



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/36/L.46 (Part III)/Corr.1
17 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

DEC 21 1981

UN/SA COLLECTION

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Projet de rapport de la Cinquième Commission (Partie III)

Rectificatif

Rapporteur : M. Mario MARTORELL (Pérou)

1. Remplacer les paragraphes 106 à 110 par le texte ci-après.

106. La Commission a examiné la question à ses 80ème et 82ème séances, les 16 et 17 décembre, respectivement. Elle était saisie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt et unième session (A/36/38), ainsi que d'un état, présenté par le Secrétaire général, des incidences administratives et financières des recommandations figurant aux paragraphes 477 à 514 du rapport du Comité.

107. A sa 82ème séance, la Commission a décidé sans opposition de ne pas faire siennes les recommandations figurant aux paragraphes 479, 483, 489 a) et 509 du rapport du Comité du programme et de la coordination. En ce qui concerne la recommandation figurant à l'alinéa d) du paragraphe 501, la Commission a décidé de recommander que l'élément de programme 9.11 (Droit de l'environnement) du sous-programme 9 (Gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement) soit maintenu, à l'exception de deux réunions sur les fleuves internationaux, qui devraient être supprimées (voir par. 112, projet de résolution I, section XVIII).

AA. Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

108. La Commission a examiné la question à sa 82ème séance, le 17 décembre. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/46) et du rapport y relatif du Comité consultatif (A/36/7/Add.15). A la même réunion, sur proposition du représentant de la Pologne, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général et du rapport y relatif du Comité consultatif, et de prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-septième session, un rapport mis à jour (voir par. 112, projet de résolution I, sect. XIX).

BB. Formulation, présentation, examen et approbation des budgets-programmes

109. A la 82ème séance, le 17 décembre, le représentant de l'Algérie, au nom des Etats membres du Groupe des 77, a présenté et révisé oralement un projet de résolution (A/C.5/36/L.41/Rev.1), dont le texte est le suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3199 (XXVIII) du 18 décembre 1973 sur la formulation, l'examen et l'approbation des programmes et des budgets, dans laquelle elle a déclaré que le plan à moyen terme devrait servir de cadre au budget-programme biennal de façon à permettre l'évaluation analytique et intégrée du coût, du contenu, de la portée et de l'ordre de priorité de chaque programme,

Rappelant en outre, à cet égard, ses résolutions 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/210 et 32/211 du 21 décembre 1977, 33/203 du 29 janvier 1979 sur le mode de présentation du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies et ses résolutions 31/93 du 14 décembre 1976, 33/118 du 19 décembre 1978, 34/224 du 20 décembre 1980 sur la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies et sur l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces,

Rappelant également sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, en particulier la section VI de son annexe sur la planification, la programmation, la budgétisation et l'évaluation,

Réaffirmant le paragraphe 5 de sa résolution 2748 (XXV) du 17 décembre 1970 qui préconise l'établissement de liens plus étroits entre les organes qui s'occupent des questions de fond et ceux qui s'occupent de questions financières et budgétaires, en vue d'une plus grande harmonisation des politiques budgétaires et de programmation des organismes des Nations Unies et, partant, d'une utilisation plus rationnelle et plus efficace de leurs ressources,

Réaffirmant en outre l'importance que revêt l'introduction au plan à moyen terme comme synthèse des orientations, des stratégies, des tendances et, plus particulièrement, des priorités fixées par les organes intergouvernementaux, telles qu'elles sont reflétées dans leur mandat,

Ayant présente à l'esprit, à cet égard, la section III de sa résolution 32/197, qui encourage tous les organes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies à coopérer dans le cadre de leurs mandats respectifs pour appliquer intégralement et rapidement leurs recommandations spécifiques de politique générale, en tenant dûment compte des besoins et aspirations des Etats Membres et, en particulier, de ceux des pays en développement,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, le budget additionnel, les rapports connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le rapport du Comité du programme et de la coordination et le rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel,

Notant que le projet de budget-programme ne facilite pas encore comme il le faudrait l'évaluation analytique et intégrée visée au premier alinéa du préambule de la présente résolution,

/...

Réaffirmant la nécessité d'une coordination dans le processus d'examen du budget-programme entre les principaux organes intergouvernementaux et organes d'experts du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Rappelant sa résolution 456 (V) du 16 novembre 1950 dans laquelle elle a affirmé que les contributions volontaires doivent être compatibles avec les politiques, buts et activités de l'Organisation,

Appelant l'attention sur la nécessité d'assurer, à l'intérieur du système des Nations Unies, une gestion cohérente, coordonnée et efficace de toutes les activités financées par le budget ordinaire et par des fonds extra-budgétaires,

I

Réaffirme que les directives et principes énoncés ci-après seront appliqués pour établir les futurs budgets-programmes :

a) Le plan à moyen terme devrait servir de cadre pour l'établissement du budget-programme biennal;

b) L'avant-propos au budget-programme devrait mettre en lumière, de façon succincte, les principaux changements apportés au contenu des programmes, par rapport à l'exercice biennal précédent, et indiquer dans quelle mesure l'application des propositions relatives au budget-programme contribuera à la réalisation des objectifs du plan à moyen terme;

c) Toutes les activités pour lesquelles des crédits sont demandés dans le budget-programme, y compris les activités administratives et d'appui, devraient être programmées, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement;

d) Les descriptifs des programmes à tous les niveaux devraient inclure un exposé clair des produits que l'on peut compter obtenir avec le montant des crédits demandés dans le budget;

e) Des dates d'achèvement devraient être fixées, dans les cas appropriés, pour chaque produit proposé dans le budget-programme;

f) Aucun plafond ou plancher arbitraire de dépenses en termes réels ne sera a priori présumé pour l'ensemble du budget-programme ou appliqué audit budget;

g) Il faudrait allouer aux programmes les ressources qui permettraient d'obtenir en temps voulu des produits optimaux, qualitativement et quantitativement;

h) Lors de l'établissement du budget-programme, les priorités fixées par l'Assemblée générale, sur les recommandations du Comité du programme et de la coordination et des organes intergouvernementaux compétents, devront être respectées;

i) Les dépenses d'administration et les dépenses relatives à des activités ne portant pas sur des questions de fond ne devraient pas augmenter, en termes réels, à moins qu'il ne puisse être clairement établi que des augmentations sont indispensables pour assurer un taux d'exécution plus élevé des programmes, ou à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement;

j) La valeur de chaque élément de programme ou produit devra être indiquée en pourcentage du coût des sous-programmes, ou en nombre de mois-homme;

k) Une analyse interchapitres de certains programmes, comme l'avait demandé le Comité du programme et de la coordination à sa vingt et unième session, devrait être faite et présentée audit comité en même temps que les propositions relatives au budget-programme, afin de faciliter l'examen détaillé et approfondi des aspects du budget qui concernent les programmes;

II

1. Réaffirme qu'elle fait siennes les propositions faites par le Secrétaire général, dans ses rapports annuels relatifs à la restructuration, au sujet des procédures à suivre pour assurer une coopération et une coordination étroites entre le Département de l'administration, des finances et de la gestion et le Bureau de la planification et de la coordination des programmes lors de l'établissement des propositions relatives au budget;

2. Prie le Secrétaire général, afin de rationaliser les pratiques administratives qui influent directement sur les propositions relatives au budget-programmes :

a) De veiller à ce que les services du Secrétariat chargés de la planification et de la budgétisation travaillent en équipe pour établir et présenter les propositions relatives au budget-programme;

b) De veiller à ce que les propositions relatives au budget-programme soient prêtes en temps voulu pour pouvoir être examinées par les organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, conformément au paragraphe 48 de l'annexe à la résolution 32/197;

c) De veiller à ce que les rapports sur l'exécution du budget et du programme soient présentés en temps voulu pour pouvoir faire l'objet d'un examen quant au fond avant l'adoption du budget-programme suivant;

d) De veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies ne recoure qu'au minimum aux services de consultants, sans que cela nuise à l'exécution du programme;

e) De prendre les mesures nécessaires pour limiter à un minimum les reclassements de postes, et de procéder de préférence à des réaffectations de personnel chaque fois que cela est possible et souhaitable;

f) D'assurer une coopération étroite entre les services du Secrétariat chargés de surveiller l'exécution du budget-programme, y compris, notamment, une coordination étroite entre la Division de vérification intérieure des comptes et la Division du budget (Bureau des services financiers);

/...

III

1. Réaffirme que tous les organes intergouvernementaux devraient appliquer les règles en vigueur concernant la présentation des incidences que les propositions qui leur sont soumises ont sur le budget-programme;

2. Prie le Secrétaire général d'appliquer les directives concernant la présentation des états d'incidences sur le budget-programme (y compris les incidences administratives et financières) qui figurent au paragraphe 49 de l'annexe à la résolution 32/197, en tenant dûment compte du temps limité dont disposent les organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents et du fait que ces organes doivent terminer leurs travaux sans retard excessif,

3. Demande en outre que, pour assurer une présentation complète du budget-programme et des incidences des propositions sur le budget-programme, les représentants du Secrétaire général chargés de la programmation, de la coordination et de la budgétisation participent de façon continue à l'examen de ces propositions par l'Assemblée générale;

IV

1. Réitère la demande qu'elle a formulée au paragraphe 48 de l'annexe à la résolution 32/197 pour qu'une étroite coopération s'instaure entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin qu'ils puissent tous deux procéder en temps voulu à un examen des questions quant au fond, dans leurs domaines de compétence respectifs, et afin que le Comité consultatif puisse recevoir les incidences financières des recommandations du Comité du programme et de la coordination, et formuler des observations à leur sujet, avant la date à laquelle l'Assemblée générale examine ses rapports;

2. Décide qu'à cette fin, et en attendant que la question soit examinée plus avant, le processus suivant sera adopté :

a) Les observations du Comité du programme et de la coordination sur le budget-programme devraient être communiquées simultanément au Conseil économique et social et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

b) Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait recevoir l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences administratives et financières des recommandations du Comité du programme et de la coordination pour les divers chapitres du budget-programme et faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale de façon à respecter les dispositions de l'alinéa c) ci-dessous;

/...

c) Afin d'assurer un examen intégré et complet des propositions relatives au budget-programme, les rapports du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires seront examinés simultanément pour chaque chapitre du budget-programme;

3. Prie le Comité du programme et de la coordination d'examiner, lors de sa prochaine session, la possibilité de siéger, selon que de besoin, pour examiner l'aspect programmatique des incidences des propositions sur le budget-programme, et de faire des recommandations à cet égard;

V

1. Invite instamment les Etats Membres, lorsqu'ils décident du montant de la répartition de leurs contributions volontaires, d'avoir présents à l'esprit, dans toute la mesure du possible, les priorités, politiques, buts et activités des organes, énoncés dans l'introduction au plan à moyen terme et dans les résolutions de l'Assemblée générale;

VI

Considérant les incidences administratives qu'ont pour les organes et organismes des Nations Unies les innovations apportées au processus de planification, de programmation et de budgétisation, et notant les mesures prises par ces organes et organismes,

Prie le Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel d'examiner les incidences de ces faits nouveaux sur la structure administrative du Secrétariat, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session,

VII

Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, des rapports sur les questions suivantes :

a) Examen, comme suite au rapport sur l'emploi d'experts et de consultants, de la possibilité de mettre au point une méthode d'incitation propre à encourager le personnel de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter des fonctions actuellement confiées aux consultants;

b) Rapport entre les crédits du budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires, notamment en ce qui concerne :

- i) Les modalités qui permettraient aux Etats Membres d'examiner de plus près la possibilité de recourir à ces deux formes de financement et l'utilisation des crédits et des fonds disponibles;
 - ii) La question de savoir si l'inscription au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies d'activités qui étaient financées par des fonds extra-budgétaires implique le transfert de fonctions et pas seulement de personnel.
- c) Problème de la prévisibilité des fonds extra-budgétaires;
- d) Etude complète du rapport entre les activités de fond et les dépenses d'administration à l'Organisation des Nations Unies;
- e) Modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au règlement financier et aux règles de gestion financière pour tenir compte du nouveau système d'établissement, de présentation et d'examen du budget-programme;

VIII

Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, une étude sur l'application de la présente résolution.

110. Après un débat sur ce projet de résolution, le représentant de l'Algérie a indiqué qu'à l'issue de nouvelles consultations, il avait été convenu que l'examen du projet de résolution pouvait être remis à plus tard si la Commission décidait de recommander à l'Assemblée générale qu'au cas où une reprise de la session de l'Assemblée se tiendrait au début de 1982, la Cinquième Commission serait autorisée à se réunir pour poursuivre l'examen de cette question.

111. A la même séance, la Commission a adopté cette proposition par consensus (voir par. 112, projet de résolution I, sect. XX).

/...

2. Insérer les nouvelles sections ci-après après la section XVII du projet de résolution I.

XVIII

Incidences administratives et financières des recommandations du Comité du programme et de la coordination figurant aux paragraphes 477 à 514 de son rapport sur sa vingt et unième session

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt et unième session 1/,

1. Décide de ne pas faire siennes les recommandations figurant aux paragraphes 479, 483, 489 a) et 509;

2. Décide en outre de maintenir l'élément de programme 9.1 (Droit de l'environnement) du sous-programme 9 (Gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement), à l'exception de deux réunions sur les fleuves internationaux, qui seront supprimées;

XIX

Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies 2/ et du rapport y relatif du Comité consultatif 3/;

2. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport mis à jour sur la question;

XX

Formulation, présentation, examen et approbation des budget-programmes

Décide, au cas où une reprise de la session de l'Assemblée générale se tiendrait en 1982, d'autoriser la Cinquième Commission à se réunir pour poursuivre l'examen de la question.

1/ A/36/38.

2/ A/C.5/36/46.

3/ A/36/7/Add.15.